

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

ACCORD LOCAL DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D'AGGLOMÉRATION - (N° 2320)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa de l'article L. 5216-4-1 du même code, la référence : « deuxième alinéa » est remplacée par la référence : « b) » et la référence : « dernier alinéa » : est remplacée par la référence : « a) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification de références à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, prenant compte des modifications proposées par l'article premier de la présente proposition de loi.